DÉCISION (PESC) 2023/1513 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 19 juillet 2023

relative à l'acceptation de la contribution d'un État tiers à la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (EUMA/2/2023)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision (PESC) 2023/162 du Conseil du 23 janvier 2023 relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 9, paragraphe 3, de la décision (PESC) 2023/162, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées à l'EUMA par des États tiers.

(2) À la suite de la recommandation du commandant des opérations civiles concernant la proposition de contribution du Canada à l'EUMA, il convient que la contribution du Canada soit acceptée et considérée comme étant importante,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La contribution du Canada à la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) est acceptée et considérée comme étant importante.

2. Le Canada est exonéré de contributions financières au budget de l'EUMA.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19 juillet 2023.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK

([1]) JO L 22 du 24.1.2023, p. 29.